



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Service prévention des risques anthropiques
14 rue du bataillon de marche n°24
BP 10001
67070 Strasbourg

Strasbourg, le 01 juillet 2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/03/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

LES ATELIERS REUNIS REVETEMENT SAS

3, Rue des Champs
67205 Oberhausbergen

Références : 26-309_SP/AR
Code AIOT : 0006700505

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/03/2026 dans l'établissement LES ATELIERS REUNIS REVETEMENT SAS implanté 3, Rue des Champs 67205 Oberhausbergen. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LES ATELIERS REUNIS REVETEMENT SAS
- 3, Rue des Champs 67205 Oberhausbergen
- Code AIOT : 0006700505
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Ex IED - MTD

La société ATELIERS REUNIS-CADDIE a été autorisée par arrêté préfectoral du 5 novembre 2007 à exploiter des installations de traitement de surface des métaux à Oberhausbergen. Par cet arrêté, la société a repris des activités initialement exploitées à partir de 1955.

Le site a fait l'objet d'une notification de cessation partielle le 4 août 2017 pour son emprise du 8 rue des champs.

Par la suite, l'exploitant a été placé en redressement judiciaire par le tribunal judiciaire de Saverne, le 4 janvier 2022. MJ SYNERGIE a été nommée Mandataire judiciaire.

Par jugement du 22 mars 2022, la liquidation judiciaire de la société a été actée. MJ Synergie, désigné liquidateur judiciaire, a signifié au 27 juillet 2022, l'insolvabilité de la liquidation.

Ce site situé à 700 m en amont hydraulique d'un captage d'alimentation en eau potable (AEP), présente une pollution au perchloroéthylène (PCE) qui contamine les eaux souterraines. Deux puits de pompage de ces eaux sont en fonctionnement depuis 1991 afin de fixer la pollution pour préserver le captage AEP.

Compte tenu des enjeux et de l'insolvabilité de la liquidation, ce site fait l'objet d'une intervention ADEME suite à l'arrêté préfectoral d'urgence impérieuse du 8 septembre 2022 afin de maintenir ce pompage en fonctionnement.

Le site fait régulièrement l'objet de vandalisme entraînant l'arrêt de la pompe située au 3 rue des champs.

Contexte de l'inspection :

- Pollution

Thèmes de l'inspection :

- AN26 Libération foncier SSP
- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

USAGE FUTUR

Par courrier du 1^{er} mars 2022, l'ancien exploitant du site a consulté la mairie d'Oberhausbergen sur l'usage futur du site pour la partie située au 8-10 rue des champs. Un usage industriel de type entrepôts a été proposé.

La procédure initiée par l'ancien exploitant n'a pas été menée à son terme. Le site (n°8) a entre-temps été vendu à un promoteur avec un projet immobilier de type résidentiel et la société CADDIE qui n'était pas propriétaire de l'emprise foncière, mise en liquidation judiciaire.

Une modification du plan local d'urbanisme (PLU) est nécessaire pour valider ce nouvel usage, le PLU au droit du site étant incompatible avec l'usage résidentiel. La mise en œuvre de cette procédure fait l'objet de discussions entre les services compétents.

A ce jour, le dossier reste bloqué en attente de modification du PLU. Cette procédure n'a pas été initiée à ce jour.

COMPATIBILITÉ AVEC L'USAGE FUTUR

Un diagnostic environnemental et un plan de gestion datés d'octobre 2023 ont été réalisés sur l'ensemble du site (n°3 et n°8-10 rue des champs). Le site présente de multiples zones de pollutions concentrées aux solvants chlorés (COHV), aux hydrocarbures, hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), en halogènes et en métaux.

La mise en œuvre des travaux de réhabilitation préconisés par le plan de gestion nécessite des moyens financiers très importants dont ne dispose pas le liquidateur.

La situation est donc bloquée en l'absence de fonds disponibles pour le liquidateur.

Le liquidateur et le propriétaire du n° 8-10 par ailleurs promoteur d'un projet immobilier sur le site, présents au cours de la visite ont indiqué avoir un accord sur la réalisation des travaux de réhabilitation du site. Ceux-ci seront réalisés sans recours à la procédure "tiers demandeur", une fois la procédure de modification du plan local d'urbanisme aboutie. Le propriétaire des parcelles d'emprise du site au 8-10 rue des champs, prévoit de prendre en charge les travaux de réhabilitation du site dans le cadre de son projet immobilier pour un usage résidentiel, le liquidateur restant responsable du site au regard de la réglementation ICPE.

Il est à noter par ailleurs qu'en l'état, en l'absence de réhabilitation ou de démonstration de la compatibilité du site à un usage, le site n'est réputé compatible à aucun usage.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Cessation	AP de Mise en Demeure du 06/09/2022, article 2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La mise en sécurité est constatée pour le n°3 et a été constatée en 2024 pour le n°8.

Les déchets présents sur le site, non issus de l'activité de la société CADDIE -ATELIERS RÉUNIS, relèvent de la responsabilité du locataire du site et du propriétaire, en temps que "gardien de la chose".

Ces derniers doivent procéder à l'enlèvement de ces déchets.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cessation

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 06/09/2022, article 2
Thème(s) : Autre, Mise en sécurité
Prescription contrôlée : Le site doit être mis en sécurité sous un délai d'1 semaine. La mise en sécurité comporte : • l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site ; • des interdictions ou limitations d'accès au site ; • la suppression des risques d'incendie et d'explosion ; • la surveillance des effets de l'installation sur son environnement ; • le maintien en fonctionnement du pompage de confinement des eaux souterraines. En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.
Constats : Le site se compose de deux ensembles de bâtiments aux n°3 et 8 séparés par la rue des Champs. • <u>Au n°3 de la rue des champs</u> Le site est entièrement clos. Le liquidateur a transmis à l'inspection les justificatifs de la prise en charge des déchets dangereux et non dangereux du site (bordereaux de suivi des déchets et tickets de pesées). Il ne subsiste ni produits ni déchets sur le site qui a par ailleurs été nettoyé. Suite à l'intrusion sur site et au vol des câbles de cuivre de l'installation électrique en 2024, il n'y a plus de dépendance électrique du pompage par rapport aux installations du 8 rue des champs.

La pompe assurant le confinement de la pollution de la nappe au droit du site est alimentée par via une armoire électrique située sur la voie publique devant le bâtiment au 3 rue des champs. Cette pompe est en fonctionnement.

La surveillance de la qualité des eaux souterraines ainsi que le maintien en fonctionnement du pompage sont assurés par l'ADEME au travers de l'arrêté d'urgence du 08 septembre 2022.

Les analyses réalisées par la Communauté Urbaine de Strasbourg au niveau du puits de confinement D1 situé hors site, en amont du captage AEP, indiquent le respect des critères de potabilité de l'eau souterraine pour les paramètres tétrachloroéthylène et trichloroéthylène.

- **Au n°8 de la rue des champs**

La mise en sécurité a été établie suite à la visite du 2 septembre 2019 et du courrier de l'exploitant du 21 janvier 2020. L'absence de déchets sur le site a été maintenue au cours des 6 visites postérieures du site réalisées en 2022, 2023 et 2024.

La mise en sécurité du site a ponctuellement été interrompue en 2023 et 2024 en raison de la rupture de l'alimentation électrique du pompage de confinement du site. Suite vandalisme sur le site en 2024 et au vol des cables dl'alimentation électrique au n°3 et n°8, la servitude électrique du n°3 vis à vis du n°8, liée au pompage de confinement de la pollution de la nappe a cessé. L'alimentation électrique du pompage est depuis assurée directement au n°3. Le propriétaire du n°8 a repris le plein usufruit de son bien et en assure la sécurisation. Le liquidateur reste responsable de la pollution des sols et de la nappe liée à l'activité de la société CADDIE -ATELIERS RÉUNIS.

Le n°8 a été donné en location à une société réalisant une activité automobile . Cette activité est potentiellement une activité de véhicule hors d'usage (VHU) illégale.

L'inspection note la présence d'importantes quantités de déchets de type industriel banal (DIB) dans le bâtiment principal et dans les espaces extérieurs. Ces déchets ne relèvent pas de l'activité de la société CADDIE-ATELIERS RÉUNIS. Ils sont liés à l'activité de la nouvelle société exploitant le site et à des dépôts sauvages.

Ils présentent un risque d'incendie qui aggraverait la pollution existante sur le site si cet évènement survenait.

La mise en sécurité est constatée pour le n°3 et a été constatée en 2024 pour le n°8.

Les déchets présents sur le site relèvent de la responsabilité du locataire du site et son propriétaire en temps que gardien du bien.

Ces derniers doivent procéder à l'enlèvement de ces déchets.

Le site au regard de l'activité de VHU illégale fait l'objet d'un suivi par l'Unité Départementale du bas-Rhin de l'Inspection de Installations Classées.

Type de suites proposées : Sans suite